



ARRÊTÉ PERMANENT N°32/2026

Arrêté portant nomination Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Monsieur Pascal HERVE

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R.123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à 12 soit 6 conseillers municipaux et 6 représentants des associations ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapée ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des administrateurs du centre communal d'action sociale ;

Considérant la candidature de Monsieur Pascal HERVE représentant l'association Secours Catholique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal HERVE est nommé Administrateur auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Chartres, et inscrit au recueil des actes administratifs.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié ainsi que notifié à Monsieur Pascal HERVE.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Épernon, le 08 avril 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : **08 AVR. 2026**
Auteur : Loïc BOUR Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir